



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX

DELIBERATION N°DCC2022-085

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **6**

Pouvoir : **4**

Pour : **18**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **01 Novembre 2022**

Date d'affichage : **07 Novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Pierre-François BELLINI en son siège.

Etaient présents : Pierre François BELLINI, Monique CHIOCCA, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI, François CHIARASINI, Madeleine GUGLIELMI, Antoine PELLEGRINETTI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Roselyne FOLACCI.

Etaient absents : Patrick NANNI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste GIFFON, Pierre POLI

Absents représentés : Noël Dominique LIVRELLI (par A. OTTAVI) Félix BRUSCHI (par M CHIOCCA), Gabrielle FOLACCI (par R FOLACCI) Marie-France ORSONI (par PF BELLINI).

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI,

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH DE BOCOgnANO ET DE LA GRILLE TARIFAIRE.

Annexe : projet de règlement de fonctionnement et de grille tarifaire

Le Président de la séance expose au conseil communautaire,

Vu les articles L.5211-1, L.5211-10, L2121-29, L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du mars 2020, portant statuts de la Communauté de communes Celavu Prunelli ;

Vu la délibération n° DCC 2019-004 en date du 24 janvier 2019 fixant l'intérêt communautaire, notamment en matière d'action sociale ;

Vu l'avis favorable de la Protection Maternelle et Infantile en date du 3 octobre 2022 quant à l'ouverture de l'ALSH intercommunal situé dans les locaux communaux de Bocognano ;

Vu l'arrêté intercommunal n°273/2022 du 24 octobre 2022 portant ouverture de l'ALSH intercommunal de Bocognano.

Considérant que le règlement intérieur précise les modalités d'accueil ainsi que la relation aux familles notamment les conditions d'inscription, d'admission, les règles de vie quotidienne et les dispositions concernant la participation financière des familles.



Considérant que le règlement intègre également les mentions devenues indispensables relatives au RSPD, ainsi que certaines précisions relatives au nouveau mode de paiement en ligne, disponible à travers le portail Internet « famille ».

Considérant la nécessité d'adopter le règlement de fonctionnement de l'ALSH de Bocognano et les grilles tarifaires qui s'y rapportent.

Le conseil communautaire, ouï le rapport du Président, après avoir examiné le nouveau projet de règlement fonctionnement de l'ALSH de Bocognano et en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** le nouveau règlement de fonctionnement de l'ALSH.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr